

CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR SUR LA RÉFORME DU

POUR PROFITER PLEINEMENT DES GARANTIES DE VOTRE MUTUELLE



LES FRANÇAIS ET **LE RENONCEMENT AUX SOINS** :

“ **1/4** des Français concernés * ”

“ **3/4** pour raisons financières * ”

* Selon le baromètre de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) mené en 2016, 2017 et 2018, dans 71 départements.

EN RÉPONSE : **LA RÉFORME DU « 100 % SANTÉ »**

Pour un **ACCÈS** aux soins **FACILITÉ**

Pour des équipements de **QUALITÉ**

Pour une **LISIBILITÉ** des garanties **SIMPLIFIÉE**

Vous disposez d'une **complémentaire santé responsable obligatoire**.

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, la réforme **100 % SANTÉ** est entrée en vigueur.

Celle-ci va progressivement permettre à **tous d'accéder** à des soins jusque-là très coûteux et présentant actuellement **des restes à charge** très élevés dans trois domaines : **OPTIQUE, DENTAIRE, AIDES AUDITIVES**.

Votre contrat santé va donc être réétudié par votre assureur choisi pour vous permettre d'accéder à ce dispositif et être adapté au **1^{er} janvier 2020**.

Au fil des 3 prochaines années, **vous bénéficierez de paniers de soins de mieux en mieux remboursés en : optique, dentaire et aides auditives.**



IDÉES REÇUES :

• **Le 100 % SANTÉ : et si la qualité n'était pas au rendez-vous ?**

FAUX : vous bénéficierez de soins et d'un large choix d'équipements, de matériaux de qualité tant dans la performance, que dans l'ergonomie et l'esthétique.

• **Les équipements proposés dans les paniers 100 % SANTÉ ne me conviennent pas mais je n'ai pas le choix. Je dois m'en contenter.**

FAUX : vous pouvez tout à fait choisir des équipements à d'autres tarifs.

• **Une offre « 100 % SANTÉ » pour tous, je n'y crois pas !**

FAUX : tous les contrats d'assurance santé responsables incluront cette offre sans reste à payer en optique, dentaire et aides auditives. Aujourd'hui, ils couvrent 95 % de la population.

Plafonnement des tarifs du panier « 100 % santé » en audiologie et en dentaire

« 100 % santé » garanti en optique et pour une partie du panier dentaire

« 100 % santé » garanti dans les 3 secteurs (audiologie - dentaire - optique)

LISIBILITÉ DES GARANTIES :

Dans le cadre de la réforme, les organismes complémentaires se sont engagés à une meilleure lisibilité des barèmes de garanties.

• Harmonisation des libellés de garanties sous forme de 5 postes : optique, dentaire, aides auditives, hospitalisation et soins courants (consultations, pharmacie...).

• Des exemples seront fournis via un tableau accompagnant les grilles de garanties et un simulateur de remboursement pourra également être mis à disposition sur le site des assureurs. À noter, ces exemples seront exprimés en euros et non pas en % de la BRSS (Base de Remboursement Sécurité sociale) ou du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale).

BON A SAVOIR :

Ne confondez pas la réforme 100 % SANTÉ et la prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale pour une Affection de Longue Durée (ALD).

COMMENT AMÉLIORER VOS GARANTIES ?

Vous pouvez choisir de souscrire à une **surcomplémentaire non-responsable** qui renforcera votre couverture santé.

CONCRÈTEMENT, QUELS CHANGEMENTS POUR VOS REMBOURSEMENTS ?

En OPTIQUE

RESTE À CHARGE (RAC)
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020 AVEC LE

 **PANIER 100 % SANTÉ** : RAC = 0 €, sous conditions d'une monture ayant un prix maximum de 30 €.

 **PANIER LIBRE** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de votre **complémentaire santé responsable**.

 **PANIER MIXTE** : Ex : verre dans le **PANIER 100 % SANTÉ** et monture dans le **PANIER LIBRE**.



REMBOURSEMENT MAXIMUM D'UNE MONTURE **EN DEHORS DU PANIER 100 % SANTÉ**

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019


Montant maximum de remboursement : 150 €
(hors remboursement Sécurité sociale)

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020


Montant maximum de remboursement : 100 €
(y compris remboursement Sécurité sociale)

En DENTAIRE

RESTE À CHARGE (RAC)
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021 AVEC LE

 **PANIER 100 % SANTÉ **** : RAC = 0 €, avec **choix de matériaux imposés** en fonction des **numéros de dents**.

 **PANIER MODÉRÉ** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de votre **complémentaire santé responsable** et des prix limites de vente imposés au dentiste.


 **PANIER LIBRE** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de votre **complémentaire santé responsable** dans la limite des plafonds du **contrat responsable**.

** Soins et certaines prothèses dentaires.

En AIDES AUDITIVES

RESTE À CHARGE (RAC)
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021 AVEC LE

 **PANIER 100 % SANTÉ** : RAC = 0 €.

 **PANIER LIBRE** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de votre **complémentaire santé** dans la limite des plafonds du **contrat responsable**.